

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE A.F.I.A HOLDING

Article 1 : Forme

Il est formé, entre le propriétaire des présentes statuts, une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les dispositions du Code de commerce et par les présents statuts.

Article 2 : Dénomination

La société a pour dénomination : A.F.I.A HOLDING.

Article 3 : Objet

La prise de participation, directe ou indirecte, dans toutes entreprises ou sociétés, françaises ou étrangères, créées ou à créer, et ce par tous moyens, notamment par voie de création, souscription, achat, apport, fusion, alliance, groupement, ou autrement. La gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. L'animation de ses filiales par la fourniture de services spécifiques : conseil, assistance administrative, commerciale, comptable, financière ou juridique.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au 15 rue Albert Vinçon, 94500 Champigny-sur-Marne, France .

Article 5 : Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 6 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE EUROS (150 €). Il est divisé en 150 actions de 1 euro chacune.

Souscription des actions : M. Allan FARGUES, né le 6 mai 1999 à Paris 13e Arrondissement (75013), de nationalité française, [REDACTED]

[REDACTED] a souscrit à l'intégralité du capital social, soit 150 actions de 1 euro chacune, intégralement libérées en numéraire.

Article 7 : Apports

Les fonds correspondants aux apports en numéraire seront déposés par chacun des associés, sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'étude notariale de Maître Quentin FOUREZ, située 1 place Marechal Gallieni, 27500 Pont-Audemer, ainsi qu'il résultera du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les associés. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

Article 8 : Président

La société est dirigée par un Président. Monsieur Allan Gérard FARGUES, né le 6 mai 1999 à Paris (75013), de nationalité française, [REDACTED] est nommé Président pour une durée illimitée.

Article 9 : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commencera à la date d'immatriculation de la société pour se terminer le 31 décembre 2025.

Article 10 : Affectation des résultats

Après approbation des comptes et constatation du bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide de l'affectation des résultats sur proposition du président. Elle peut décider de distribuer des dividendes, ou de les affecter en réserve.

Article 11 : Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des actionnaires dans les sociétés pluripersonnelles. Ses décisions sont constatées par écrit et inscrites dans un registre.

Article 12 : Immatriculation

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes en vue de l'accomplissement des formalités d'immatriculation.

Article 13 : Déclaration de souscription et de libération des actions

L'associé unique déclare avoir souscrit et libéré intégralement en numéraire la totalité du capital social, soit 150 actions d'un euro chacune.

**Annexe : État des actes accomplis au nom de la société en formation
avant la signature des statuts**

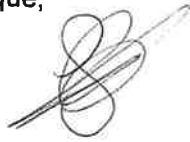
- Dépôt du capital social auprès d'un office notarial
- Ouverture d'un compte courant auprès de Shine, établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR sous le numéro 71758, agent de Treezor.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 07/11/2025

En un exemplaire original.

L'associé unique,

Allan Fargues

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' and 'F' intertwined, with a horizontal line extending to the right.